

Relevé de conclusions de la réunion du groupe de travail du 7 janvier 2016

Présents :

Au titre de la DGRH :

M. David SAVY, conseiller de prévention des risques professionnels de la DGRH
Mme Annick DEBORDEAUX, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale
Mme Marie-Laure MARTINEAU-GISOTTI, adjointe au chef du bureau de l'action sanitaire et sociale,
Mme Caroline SAINT-GIRONS, chargée des questions santé et sécurité au travail
Mme Rachel JOSSE, assistante du médecin-conseiller technique de la DGRH

Pour les représentants du personnel du CHSCTMESR :

M. Victor PIRES (FERC-CGT)
M. Laurent DEFENDINI (FERC-CGT)
M. Alain BOUYSSY (FERC-CGT)
M. Pierre-Benoît ANDREOLETTI (SNPTES)
Mme Marie-Agnès DESPRES (SNPTES)
Jacky NAUDIN (SNPTES)
M. Cyril CHACON-CARRILLO (SGEN-CFDT)
M. Gilbert HEITZ (SGEN-CFDT)
M. Michel CARPENTIER (FSU)
Mme Sarah PENAS (UNSA-Education)

L'objet de ce groupe de travail est de préparer le CHSCT ministériel du 19 janvier 2016.

Les points abordés lors de ce groupe de travail sont :

- La trame de l'enquête santé et sécurité au travail ;
- Le projet de circulaire sur l'amiante ;
- La formation des membres du CHSCTMESR sur les risques psychosociaux du 12 janvier 2016.

Le secrétaire du CHSCT demande que les remarques des membres du CHSCT sur les PV des CHSCT du 8 juillet et du 30 novembre 2015 puissent être exprimées lors de ce groupe de travail.

L'administration souhaite que les demandes de correction soient transmises également par courriel afin qu'il n'y ait pas d'erreur d'interprétation des propos tenus oralement.

1) Examen de la trame de l'enquête articulée avec le Livre des références de la prévention des risques professionnels

Page 2, question 6 : les membres du CHSCT demandent que l'item « nombre de signalements reconnus par l'administration » soit reformulé pour trouver le nombre de dangers graves et imminents signalés qui ont été correctement traités par l'administration.

Page 3, question 8 : les membres du CHSCT demandent de préciser « les formations des personnels hébergés pris en compte dans les conventions ».

Page 3, question 2 : les membres du CHSCT demandent de rajouter « le nombre de réunions de groupes de travail issus du CHSCT ».

Page 3, les membres du CHSCT demandent qu'une question 10 soit rajoutée : « Existe-t-il une cellule de crise ? Les membres de cette cellule de crise sont-ils formés ? ».

Page 4, question 6 : les membres du CHSCT demandent de rajouter « le nombre global d'avis votés par les membres de CHSCT » et de rajouter « le nombre d'avis du CHSCT sur l'organisation de la gestion de crise ».

Page 6, question 6 : les membres du CHSCT demandent de rajouter un item qui permette de vérifier que les procès-verbaux des commissions de sécurité soient transmis aux CHSCT d'établissement.

Les représentants de la CGT demandent que les membres de CHSCT d'établissement puissent avoir accès facilement au nom de l'inspecteur santé et sécurité au travail (ISST) auquel l'établissement est rattaché.

Les membres du CHSCT demandent que soit précisé dans la lettre qui accompagnera l'enquête que les résultats de cette enquête doivent être présentés au CHSCT d'établissement. Il faudra aussi rappeler que cette enquête doit servir de feuille de route pour les établissements pour faire évoluer leur politique de prévention de la santé et sécurité au travail.

2)Projet de circulaire amiante

David Savy indique que cette circulaire sera diffusée aux chefs d'établissement et qu'elle reprendra les grands thèmes des deux circulaires de la DGAFP du 28 juillet et du 8 août 2015. Elle rappellera les obligations d'évaluation du risque amiante (DTA) et l'obligation d'intégrer ce résultat dans le DUERP. Elle rappellera aussi l'obligation des chefs d'établissements d'informer individuellement et collectivement les agents sur le risque amiante et l'obligation de fournir des attestations d'exposition à l'amiante.

Le représentant de la FSU insiste sur l'importance de donner de l'information aux agents sur les expositions à l'amiante y compris celles qui se sont produites par le passé. Il y a encore des endroits où des travaux sont entrepris sans faire de diagnostic amiante préalablement.

Les représentants de la CGT insistent sur le fait que l'information individuelle doit être entendue comme l'envoi d'un courrier à chaque agent.

3)Formation du mardi 12 janvier 2016 relative à la prévention des RPS

David Savy précise que le matin, il y aura un intervenant de l'ANACT.

L'après-midi, un ISST de l'IGAENR interviendra avec une présentation des différents facteurs de risques psychosociaux, puis un atelier plus pratique de détection des risques psychosociaux basé sur des films de l'INRS.

Les membres du CHSCT demandent que la prochaine formation des membres du CHSCTMESR porte sur les RPS liés aux restructurations des établissements de l'enseignement supérieur. Cette demande sera transmise par l'administration à Mme Amouroux, de l'ESENER.

4)Questions diverses

Le représentant de la FSU demande à nouveau que le ministère notifie aux chefs d'établissement des membres du CHSCTMESR les autorisations d'absence auxquels ils ont droit.

L'administration répond que la difficulté de la conversion en heures d'enseignement n'est pas encore levée mais que ces courriers vont être préparés pour les membres de ce CHSCT ministériel.

Les représentants de la CGT indiquent qu'il persiste une difficulté pour la mise en pratique de l'utilisation des autorisations d'absences contingentées et programmables (décrites à la page 61 du guide juridique pour l'application du décret n°82-453). Les établissements refusent de faire des ordres de mission permanents et les agents ne sont donc pas libres dans l'utilisation de leur crédit-temps. Il faudrait que le ministère mette en place un protocole ou demande aux établissements de mettre en place un protocole d'utilisation de ce crédit-temps. Les représentants du personnel reposeront certainement cette question en questions diverses au CHSCTMESR du 19 janvier 2016.

Par manque de temps, les membres du CHSCT ne peuvent pas exprimer leurs remarques sur les PV des précédents CHSCTMESR. Il est convenu qu'ils transmettent leurs remarques par courrier électronique au secrétaire du CHSCTMESR.